



REGLEMENT
COUPES DE LA SOMME
SENIORS
FUTSAL

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA SOMME FUTSAL

ARTICLE 1. - TITRE

Le DSF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe de la Somme Futsal »

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.

La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Futsal ne se déroulera pas.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La coupe de la Somme futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de niveau de district de futsal, elle est également ouverte aux équipes B dont l'équipe A participe à un championnat national.

2. L'engagement est réalisé sur le bordereau adéquat

3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.

ARTICLE 4 - ORGANISATION

1. La coupe de la Somme de futsal se dispute par élimination directe.

2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.

3. Le tirage intégral dès le 1^{er} tour.

4. L'organisation de la finale est confiée à un club en ayant fait la demande.

ARTICLE 5 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CDA.

2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

3. Frais d'arbitrage à la charge des deux clubs en présence

ARTICLE 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 1/4 de finale inclus, fonction des installations de l'équipe recevant en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et 2 fois 25 minutes (temps compensé).

2. A compter des 1/4 de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission compétente.

2. Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserves que la salle soit aux normes.
3. Les rencontres se déroulent aux jour et heure et dans la salle mentionnée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevant.
4. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence de système chronométrage à partir des 1/4 de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.
7. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant 23h00.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevant un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.
4. En finale, en cas d'équipement offert par le District, les équipes ont l'obligation de le porter.

ARTICLE 10 - BALLONS

1. Les ballons sont fournis par l'équipe recevant.
2. Lors de la finale, chaque équipe doit fournir à l'arbitre un ballon.

ARTICLE 11 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. L'amende fixée par le barème financier du DSF est doublée à partir des ¼ de finale.

ARTICLE 12 - RESERVES – RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.

ARTICLE 13 - Réserve

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.